Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	WALLERICH Alain	THILL Céline	SCHMIT Aurélie
MENEGHIN Gaël	SIVEC Jean	GUINDT Philippe	BIRCKER Delphine
OGER Isabelle	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	SPASIEWSKI Michelle	

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1060 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Agent Contractuel en CDI – Réduction de 2 heures à la demande de l'intéressée ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Beyren-lès-Sierck,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame GUINDT, en date du 1er janvier 2011, ainsi que les arrêtés portant modification de la durée hebdomadaire de travail à 18 heures **;**

Considérant que Madame GUINDT exerce ses fonctions au sein de la commune dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ;

Considérant que l'intéressée a fait part de difficultés liées à ses contraintes familiales et de son souhait de réduire sa durée hebdomadaire de travail de deux heures ;

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une confirmation écrite de l'agent afin de formaliser son consentement à la modification de son contrat de travail ;

Considérant que la commune entend donner une suite favorable à cette demande, sous réserve de la confirmation expresse de l'intéressée et de l'accomplissement des formalités administratives requises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

Article 1 – Accord de principe

Le Conseil municipal donne son accord de principe à la réduction de la durée hebdomadaire de travail de Madame GUINDT de deux heures, à sa demande, afin de lui permettre de mieux concilier ses obligations professionnelles et ses contraintes familiales.

Article 2 – Nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Sous réserve de la confirmation écrite de la demande par l'intéressée, la durée hebdomadaire de travail sera ramenée de 18 heures à 16 heures.

Cette modification prendra effet à compter du 1er octobre 2026, sous réserve de la signature préalable d'un avenant au contrat de travail et de l'accomplissement des formalités applicables.

Article 3 – Rémunération

La rémunération de l'intéressée sera ajustée en conséquence de la nouvelle durée de travail, conformément aux dispositions applicables et aux stipulations contractuelles.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260828-2026_1060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

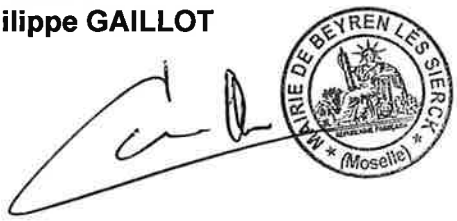
Article 4 – Formalisation de la modification

Monsieur le Maire est chargé de recueillir la confirmation écrite de la demande de l'agent, de procéder à la formalisation de cette modification par avenant au contrat de travail et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 09 septembre 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 09/09/2026
Le Maire,

